



PIERRE MOSCOVICI
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

JEROME CAHUZAC
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 14 novembre 2012
N° 215

Pierre MOSCOVICI et Jérôme CAHUZAC ont présenté le troisième Projet de loi de finances rectificative pour 2012

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'économie et des finances et Jérôme CAHUZAC, ministre délégué chargé du budget, ont présenté ce matin un projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2012 qui marque une baisse historique des dépenses de l'Etat de 3,6 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2012 (-1%), confirmant la politique de sérieux budgétaire mise en œuvre par le Gouvernement.

Ce texte, qui sera complété par un décret d'avance permettant de faire face aux besoins de crédits les plus urgents et dont la ratification sera proposée au Parlement dans le cadre de l'examen du PLFR, assure le respect strict du plafond de dépense (dépenses de l'Etat hors charge de la dette et de pensions) défini lors de la précédente loi de finances rectificative de l'été 2012. L'ensemble des ouvertures de crédits est en effet couvert par des annulations.

Ces ouvertures visent principalement à couvrir les insuffisances de crédits qu'avait identifiées la Cour des comptes dans son rapport de juin 2012. Parallèlement, le financement des priorités du gouvernement est assuré, notamment en faveur de la politique de l'emploi et du logement.

Le PLFR propose également l'octroi de garanties à l'Unédic et à PSA Finance et l'apport de la contribution de la France à la recapitalisation de Dexia annoncée le 8 novembre. Par ailleurs, le collectif budgétaire propose une réforme ambitieuse du système des garanties à l'exportation, première mesure du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi mise en œuvre (décision n° 15).

Hors opération de recapitalisation de Dexia, le solde budgétaire est ainsi conforme à la dernière prévision présentée en septembre, soit -83,6 milliards d'euros. Cette gestion rigoureuse de la dépense publique permet de confirmer l'objectif de réduction du déficit public à 4,5% de la richesse nationale en 2012.

Le collectif budgétaire constitue également, en matière fiscale, une étape essentielle dans le plan global de renforcement de la lutte contre la fraude et l'optimisation en matière fiscale et sociale voulu par le Gouvernement, dont les différents aspects seront rassemblés dans le plan national de lutte contre la fraude en 2013.

Les Françaises et les Français appelés à faire des efforts pour participer au redressement des comptes publics dans la justice ne comprendraient pas que certains puissent se soustraire à leur



juste contribution par des manœuvres illégales ou des optimisations abusives.

Les mesures de lutte contre la fraude fiscale visent d'abord à contraindre les contribuables soupçonnés de fraude à davantage de transparence vis-à-vis de l'administration. Un contribuable refusant de dévoiler l'origine de sommes non déclarées placées à l'étranger verra celles-ci présumées provenir d'une donation et taxées à 60%. L'obligation de justifier les encaissements sur ses comptes sera également rendue plus opérante et jouera lorsque les encaissements excèdent les revenus déclarés de plus de 200 000 € par an.

Parallèlement, est proposé le renforcement des moyens procéduraux de lutte contre la fraude à disposition des administrations. La procédure de flagrance fiscale, la procédure judiciaire d'enquête fiscale (la « police fiscale ») seront ainsi étendues. L'administration verra également ses prérogatives adaptées aux évolutions informatiques afin de lui permettre d'accéder à des données stockées à distance ou protégées. Les entreprises qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés devront la présenter sous cette forme lors d'un contrôle à compter de 2014.

La fraude qui frappe le commerce du tabac sera spécifiquement visée, avec la mise en place d'une traçabilité des produits du tabac, permettant d'identifier et de mieux lutter contre les réseaux de contrefaçon et de contrebande. Les moyens des Douanes seront également renforcés sur Internet, en organisant la réalisation d'opérations sous identité cachée.

La fraude en matière de TVA aux voitures d'occasion sera également mieux réprimée, en rendant solidairement redevable de la TVA tout membre de la chaîne d'intermédiaires qui « savait ou ne pouvait ignorer » qu'il participait à un montage frauduleux, comme c'est déjà le cas pour les fraudes de type « carrousels ».

Enfin, les mesures de lutte contre les abus en matière fiscale visent à limiter les capacités pour les contribuables de mettre en place des stratégies d'optimisation fiscale détournant l'esprit de la loi. Ainsi, les gains tirés des cessions d'usufruit temporaire, réalisées pour bénéficier d'une imposition favorable des plus-values, seront requalifiés et imposés comme les revenus des biens dont l'usufruit est cédé. Sont également visées les opérations d'apports-cessions et de donations-cessions : le projet de loi propose ainsi que des titres cédés rapidement après une donation soient taxés de la même façon que des titres cédés pour en donner ensuite le produit.

L'ensemble de ces mesures vise à atteindre l'objectif de produit supplémentaire de 1 Md€ issu de la lutte contre la fraude, retenu dans le projet de loi de finances initiale pour 2013.

Enfin, le projet de loi propose un ensemble de mesures de mise en conformité avec la législation communautaire, notamment en matière d'imposition des transferts de sièges de sociétés à l'étranger, de simplification administratives (favorables aux entreprises) en matière de cautions douanières et de facturation électronique de la TVA.

[Télécharger le PLFR](#)

Contacts presse :

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 40 82

Cabinet de Jérôme CAHUZAC : 01 53 18 43 08